

Réunion du Conseil d'Administration du Club de Go du Poitou

17 décembre 2019

Poitiers, Café des Arts, ouverture des débats à 21h00.

1. Constatation du quorum : 2 membres du bureau sont présents (J. Prévost, président et J.-F. Thovert, trésorier), rejoints plus tard par un troisième administrateur (E. Maitreheu). Les conditions de quorum sont satisfaites (statuts, article 10.4, en annexe).
2. Le CA procède à une mise à jour du règlement intérieur. Le nouveau règlement intérieur (en annexe) est adopté à l'unanimité. Noter que les réunions du club débiteront désormais à 20h30, et non plus à 21h00 comme c'était le cas depuis quelques années.
3. Compte tenu d'une petite réserve de trésorerie qui permet de couvrir les faibles dépenses de fonctionnement du club, la politique suivie depuis quelques années consistant à ne pas demander de cotisation aux adhérents (en dehors des contributions destinées à la Ligue de L'ouest et à la Fédération Française de Go lors d'une prise de licence) est maintenue pour l'instant.
4. Il est décidé d'organiser une assemblée générale dans le courant du mois de janvier 2020, date à préciser.

Clôture de la réunion à 21h30.

Jean-François Thovert,

Secrétaire de séance

Annexe 1 : Règlement intérieur adopté en CA le 17/12/2019

Article 1 : Lieu et date des réunions

Le club de go se réunit chaque mardi, à partir de 20h30, au Café des Arts, 5 place Charles de Gaulle, à Poitiers.

Article 2 : Usage du matériel

Le matériel de jeu est conservé au Café des Arts, pour un libre usage sur place par les membres du club.

Article 3 : Exercice

L'exercice financier de l'Association se termine le 31 août de chaque année du calendrier

Article 4 : Cotisations

Le club ne prélève à ce jour aucune cotisation, en dehors des contributions destinées à la Ligue de L'ouest et à la Fédération Française de Go lors d'une prise de licence.

Article 5 : Communication

Les organes officiels de communication et de publication du club sont son site internet poitiers.jeudego.org et la liste de diffusion poitou@jeudego.org, tous deux hébergés par la FFG. Dans la mesure du possible, on contactera par d'autres moyens les personnes qui n'y ont pas accès. Néanmoins, il est recommandé à tous ceux qui le peuvent de s'abonner à la liste de diffusion. L'adresse mail officielle du club est 86Po@jeudego.org, qui touche tous les membres du conseil d'administration.

Annexe 2: Rappel de l'article 10 des statuts de l'association :

Article 10 : Conseil D'administration

- 10.1. L'association est administrée par un conseil comprenant au moins trois membres élus en assemblée générale. Le conseil est renouvelé intégralement à chaque assemblée générale. Sont éligibles tous les membres titulaires de l'association âgés de plus de seize ans. Les membres sortants sont rééligibles.
- 10.2. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la première assemblée générale.
- 10.3. Le conseil d'administration élit parmi ses membres majeurs un bureau composé d'au moins trois personnes dont un président, un trésorier et un secrétaire. Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le conseil d'administration peut élire à tout moment un nouveau bureau.
- 10.4. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un de ses membres. La présence de la moitié au moins de ses membres dont au moins un membre du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple. Le membre du bureau le plus élevé dans l'ordre hiérarchique défini au §3 du présent article préside la réunion et en cas de partage égal des voix la sienne est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.
- 10.5. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres le représentant de l'association aux assemblées générales de la Ligue de Go de l'Ouest ou de la Fédération Française de Go.
- 10.6. Le conseil peut déléguer sous sa responsabilité certains pouvoirs à une instance qui lui est extérieure.
- 10.7. Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du club.